



ACCORD DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 062758 23 00016

dossier déposé complet le 05/05/2023

de Monsieur Philippe DACHICOURT
demeurant 32 rue Jean Baptise Lebas
62230 Outreau
pour construction d'une habitation
sur un terrain sis rue Simone Veil, ZAC MULTISITE-LOT
15 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
 cadastré AC412 15

SURFACE DE PLANCHER

créée : 89,72 m²

Nombre de logements créés : 1

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017,
Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 14 juin 2023 à Monsieur Philippe DACHICOURT pour construction d'une habitation de type plain pied,
Vu le courrier en date du 30 octobre 2023, émanant de M. & Mme DACHICOURT Philippe, demandant l'annulation de son permis de construire N° 062 758 23 00016

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le bénéficiaire.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle susvisée est retirée.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).